



Ne pas diffuser

**Ce document doit encore faire l'objet
d'une décision du Conseil
communal le 15 novembre 2018**

**RAPPORT N° 14/2018
AU CONSEIL COMMUNAL**

PLAN DIRECTEUR DU STATIONNEMENT

Rapport N°14/2018
Plan Directeur du Stationnement

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La commission élargie de 11 membres chargée d'étudier le préavis 14/2018, Plan Directeur de Stationnement, s'est réunie à 4 reprises depuis le 29 août au 5 novembre 2018 et était composée des conseillers suivants.

Mme Caroline Gigon

M Cédric Bussy

M Andreas Foster

M Alain Gonthier

M Lino Lombardo, remplacé par M. Jean-Marc Roduit dès la 2^{ème} séance

M Ambroise Méan

M Xavier Righetti

M Jorge Maldonado

M Bastien Schobinger

M Clément Tolusso

M Christophe Ming Président rapporteur

La Municipalité était représentée par M Jérôme Christen ainsi que M Julien Cainne et M Gilles Grosjean, respectivement chef de service et chef de projet.

Lors de notre toute première séance nous avons décidé d'étudier le préavis 14/2018 Plan directeur de stationnement conjointement avec le préavis 16/2018 Initiative populaire communale "pour la création d'un parking souterrain à la place du Marché" et d'ainsi proposer au conseil communal d'avoir les mêmes membres sous une présidence différente, ce qui a d'ailleurs été accepté.

Toutes les discussions communes aux 2 commissions sont dans l'annexe :

- Débats de la commission
- Procès-verbal d'une soirée ou des représentants d'associations, ATE, SIC, ACV et Ma Place ainsi que des sociétés VMCV sont venus nous donner leurs points de vue sur les 2 préavis.
- Comparatif tarifs de stationnement

Du fait que la première conclusion soumise au vote est de «prendre acte du Plan directeur de stationnement qui définit les orientations stratégiques à l'horizon 2030», la commission se penche sur le point 4 du préavis «Feuille de route du Plan directeur du stationnement» (p. 4 du préavis 14/2018) qui expose les mesures que la municipalité à l'intention de prendre en application du plan directeur du stationnement. **Elle fait les remarques suivantes :**

- Point 2 Mettre à jour les critères d'attribution des abonnements au Parking du Panorama.
 - o Et les macarons ?
- Point 4 Homogénéiser les durées de stationnement sur voirie.
 - o Et les tarifications ?
 - o 2 heures au minimum serait bien !

- Point 6 Offrir de nouvelles places en ouvrage, en particulier pour les habitants, dans les quartiers de Plan-Dessus et de Plan-Dessous (à intégrer aux développements au gré des opportunités)
 - o Le service de l'urbanisme confirme soutenir les projets qui font des places supplémentaires en ouvrage pour les habitants de quartier.

Amendement par la municipalité de son propre préavis

La commission avait critiqué le fait que les conclusions du préavis étaient difficilement lisibles, car elles faisaient référence à d'autres documents. La municipalité a entendu ces critiques et modifié officiellement les conclusions du préavis 14/2018 comme suit :

1. de prendre acte du Plan directeur de stationnement qui définit les orientations stratégiques à l'horizon 2030.

2. d'adopter les objectifs de la politique du stationnement (Chap. 3.1 du rapport de synthèse, p.18):

- *Maintenir une bonne accessibilité globale et locale tout en diminuant les nuisances liées au trafic motorisé.*
- *Favoriser le système de transports combinant transports publics et mobilité douce et maîtriser le transport individuel motorisé.*
- *Viser un report modal du transport individuel motorisé vers les transports publics et la mobilité douce.*

Pour le stationnement des pendulaires :

- *Report modal des pendulaires avec proposition d'une offre en stationnement au plus proche du domicile pour maximiser l'usage des TP.*

Pour le stationnement des visiteurs/clients:

- *Concentration du stationnement visiteur dans les zones et parkings qui leur sont destinés et en adéquation avec le schéma d'accessibilité.*

Pour le stationnement des habitants

- *Répondre au besoin de stationnement des habitants avec encouragement au changement modal.*

3, d'adopter le schéma directeur à l'horizon 2030 dont les principaux éléments sont détaillés au chap. 3.3 du rapport de synthèse (p.24 et p.25)

Amendements de la commission

La commission propose 2 amendements aux nouvelles conclusions municipales :

Amendement 1

Ajout d'une puce au point 2 des conclusions :

« - Viser une amélioration de la qualité de l'air et la diminution des nuisances sonores ainsi que le respect des normes correspondantes découlant de l'ordonnance fédérale sur la protection de l'air (OPair) et sur la protection contre le bruit (OPB). »

Adopté à 9 oui, 1 non et 1 abstention

Amendement 2

Modification du point 3 des conclusions :

« 3. d'adopter le schéma directeur à l'horizon 2030 détaillé au chap. 3.3 du rapport de synthèse

(p.24 et p.25) et d'harmoniser les durées de stationnement dans les zones les plus centrales de Vevey ainsi que les quadrants Plan-dessus, Plan-dessous et Veille-ville à une durée minimale de 2 heures. »

Adopté à 9 oui, 2 abstentions

Au vote final, la commission a accepté par 6 voix contre 5 les conclusions telles qu'amendées par la commission.

Conclusions

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

VU le préavis no 14/2018, du 31 mai 2018, concernant le Plan directeur de stationnement

VU le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour

VU le document commun des 2 commissions, Plan directeur de Stationnement et Initiative Populaire Place du Marché ;

D é c i d e

1. de prendre acte du Plan directeur de stationnement qui définit les orientations stratégiques à l'horizon 2030.

2. d'adopter les objectifs de la politique du stationnement (Chap. 3.1 du rapport de synthèse, p.18):

- Maintenir une bonne accessibilité globale et locale tout en diminuant les nuisances liées au trafic motorisé.
- Favoriser le système de transports combinant transports publics et mobilité douce et maîtriser le transport individuel motorisé.
- Viser un report modal du transport individuel motorisé vers les transports publics et la mobilité douce.
- Viser une amélioration de la qualité de l'air et la diminution des nuisances sonores ainsi que le respect des normes correspondantes découlant de l'ordonnance fédérale sur la protection de l'air (OPair) et sur la protection contre le bruit (OPB).

Pour le stationnement des pendulaires :

- Report modal des pendulaires avec proposition d'une offre en stationnement au plus proche du domicile pour maximiser l'usage des TP.

Pour le stationnement des visiteurs/clients:

- Concentration du stationnement visiteur dans les zones et parkings qui leur sont destinés et en adéquation avec le schéma d'accessibilité.

Pour le stationnement des habitants

- Répondre au besoin de stationnement des habitants avec encouragement au changement modal.

3. d'adopter le schéma directeur à l'horizon 2030 détaillé au chap. 3.3 du rapport de synthèse (p.24 et p.25) et d'harmoniser les durées de stationnement dans les zones les plus centrales de Vevey ainsi que les quadrants Plan-dessus, Plan-dessous et Veille-ville à une durée minimale de 2 heures.

Président Rapporteur



Christophe Ming

**Proposition d'amendement des conclusions du préavis n°14/2018
« Plan directeur de stationnement »**

La Municipalité propose de nouvelles conclusions au préavis n°14/2018 en accord et suite aux discussions avec la commission.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

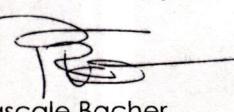
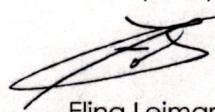
LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

- VU** le préavis n°14/2018, du 31 mai 2018, concernant le Plan directeur de stationnement
- VU** le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour

d é c i d e

1. de prendre acte du Plan directeur de stationnement qui définit les orientations stratégiques à l'horizon 2030.
2. d'adopter les objectifs de la politique du stationnement (chap. 3.1 du rapport de synthèse, p. 18) :
 - Maintenir une bonne accessibilité globale et locale tout en diminuant les nuisances liées au trafic motorisé ;
 - Favoriser le système de transports combinant transports publics et mobilité douce et maîtriser le transport individuel motorisé ;
 - Viser un report modal du transport individuel motorisé vers les transports publics et la mobilité douce ;
 - Pour le stationnement des pendulaires : report modal des pendulaires avec proposition d'une offre en stationnement au plus proche du domicile pour maximiser l'usage des TP ;
 - Pour le stationnement des visiteurs/clients: concentration du stationnement visiteur dans les zones et parkings qui leur sont destinés et en adéquation avec le schéma d'accessibilité ;
 - Pour le stationnement des habitants : répondre au besoin de stationnement des habitants avec encouragement au changement modal.
3. d'adopter le schéma directeur à l'horizon 2030 dont les principaux éléments sont détaillés au chap. 3.3 du rapport de synthèse (p. 24 et p. 25)

Au nom de la Municipalité
la Syndique Secrétaire adj.



Elina Leimgruber Pascale Bacher

3.3 Schéma directeur du stationnement à l'horizon 2030

Fig. 15

Les principaux éléments du schéma directeur du stationnement à l'horizon 2030 sont ainsi les suivants :

Stationnement sur voirie

- Stationnement de courte durée sur voirie dans les secteurs les plus centraux de Vevey (≤ 1 heure);
- stationnement de courte à moyenne durée sur voirie dans les quadrants Plan-Dessus, Plan-Dessous et Vieille-ville (≤ 2 heures);
- stationnement de moyenne durée dans le quadrant Charmontey (≤ 3 heures).

Il est ainsi proposé une homogénéisation des durées de stationnement sur voirie et le report de l'ensemble du stationnement sur voirie.

Macarons résidents

- Extension des zones macarons existantes.

Parkings en ouvrage

Affectation des usagers dans les parkings en ouvrage existants ou à réaliser, selon leurs besoins et les objectifs de la Ville de Vevey.

- Parking de périphérie P+R pour les pendulaires (abonnements);
- parking en ouvrage pour les résidents (abonnements) et les usagers de courte, moyenne voire longue durée (sans abonnement, tarification progressive pour limiter le stationnement des pendulaires).

Eléments complémentaires

- Stratégie d'accessibilité aux parkings publics (signalétique);
- personnes à mobilité réduite.

Compte tenu de l'offre de stationnement réservée existante et du cadre légal, il est recommandé :

- de satisfaire dans la mesure du possible les demandes ponctuelles émanant des personnes à mobilité réduite;
 - de s'assurer que les aménagements urbains à proximité des places réservées soient bien adaptés aux personnes à mobilité réduite.
- Poids-lourds et autocars :
- pour les poids-lourds, l'offre existante paraît suffisante. Toutefois, leur présence à proximité du centre-ville dans des secteurs où le stationnement est fortement sollicité mérite d'être discutée. Compte tenu du peu de données à leur sujet, la réalisation d'une étude spécifique est recommandée;
 - pour les autocars, des secteurs de dépose (15 minutes) sont à prévoir à proximité des sites touristiques. Des places de moyenne à longue durée en périphérie doivent compléter cette offre.

Schéma directeur du stationnement à l'horizon 2030

